

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Patrick Saudan, Bénédicte Montant,  
Murat Julian Alder, Jean Romain, Nathalie Fontanet,  
Daniel Zaugg, Yvan Zweifel, Michel Ducret, Gabriel  
Barrillier, Simone de Montmollin, Philippe Morel,  
Serge Hiltbold*

*Date de dépôt : 30 novembre 2015*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi sur l'université (LU) (C 1 30) (Numerus clausus en deuxième année de médecine)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Modifications**

La loi sur l'université, du 13 juin 2008, est modifiée comme suit :

#### **Art. 17, al. 2 (nouveau)**

<sup>2</sup> L'article 17A est réservé.

#### **Art. 17A Restriction d'accès en deuxième année de médecine humaine et médecine dentaire (nouveau)**

Le rectorat fixe annuellement par concours la capacité d'accueil en deuxième année de médecine humaine et de médecine dentaire pour l'année académique suivante. Il prend en compte à cet effet les capacités de formation de l'unité principale d'enseignement et de recherche de médecine.

### **Art. 2 Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En Suisse, la formation des futurs médecins est assurée par les facultés de médecine de Zurich, Bâle, Berne, Lausanne et Genève avec en sus l'université de Fribourg et Neuchâtel qui permettent d'y effectuer le premier cycle (bachelor) pour Fribourg ou la première année pour Neuchâtel. Dans les universités suisse-alsaciennes et à Fribourg, l'entrée est régie par un *numerus clausus* basé sur le résultat d'un concours d'entrée en faculté de médecine.

Les universités de Genève et Lausanne ne sélectionnent pas à l'entrée les étudiants mais se basent sur les résultats de l'examen de première année pour rentrer en 2<sup>e</sup> année de médecine. Le nombre d'étudiants admis est actuellement prédéterminé par le nombre de places de formation disponibles en deuxième année (150 à Genève actuellement) en faisant varier le niveau d'exigences (pourcentage de questions réussies) pour obtenir le quatre, note signifiant la réussite à l'examen.

Cette adaptation a été nécessaire car le nombre d'étudiants en première année a drastiquement augmenté ces dix dernières années (beaucoup plus que les besoins en médecins). La faculté de médecine a augmenté de 50% sa capacité d'accueil en passant de 100 à 150 médecins formés par an, alors que le nombre de candidats en première année est passé de 260 (moyenne 1992-2003) à 574 pour la rentrée 2015, ce qui représente une augmentation de 120%. Ne pas durcir le barème aurait entraîné la sélection d'environ 300 futurs médecins par an pour Genève, ce qui n'est pas envisageable.

Il s'agit donc bien d'un **numerus clausus fictif** mais qui a de nombreux effets délétères. Les étudiants devraient plutôt être testés par rapport à leur niveau de connaissance de la matière et non par rapport au niveau de connaissance des autres étudiants. Ce système est également inéquitable par rapport aux systèmes en vigueur dans les autres universités. De plus, un double échec en médecine (deux années de suite) s'il est suivi par un troisième échec dans une autre faculté entraîne de facto pour l'étudiant concerné une exclusion des universités en Suisse. Ceci peut donc pousser certains étudiants à renoncer à se présenter dans des filières d'études exigeantes par peur d'y subir un échec définitif.

Ce projet de loi a donc pour but de corriger cette situation en instaurant un *numerus clausus* par concours lors de l'examen de première année de

médecine, qui aurait plusieurs avantages pour les étudiants et la faculté de médecine.

- Le barème serait fixé de manière « standard » ce qui permet à un étudiant de réussir techniquement en ayant une moyenne de 4 même s'il n'est pas pris en deuxième année car son rang ne lui permet pas d'être dans les 150 étudiants admis.
- L'étudiant ayant réussi l'examen sans être admis en deuxième année de médecine pourrait valider des matières et faire des passerelles pour d'autres facultés (par exemple la biologie). Il serait aussi plus enclin à se lancer dans d'autres filières universitaires exigeantes car il aurait moins peur d'un échec académique définitif.
- Il y aurait enfin une égalité de traitement entre toutes les volées d'étudiants et ce système se rapprocherait du système en vigueur dans les autres universités suisses. Il faut mentionner que ce projet de loi ne change en rien le fait que l'examen de première année de médecine ne peut être passé que deux fois, puisque il n'est pas possible de rester trois ans en première année de médecine.
- Au niveau de la faculté de médecine, le barème n'aurait plus à changer d'année en année en fonction du nombre d'étudiants en première année.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, mesdames et messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*NB : Le premier auteur de ce PL remercie M<sup>me</sup> Margaux Saudan, juriste et étudiante en médecine pour son apport à ce texte législatif.*